

OBJET SOUTIEN AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR L'ANNEE EN COURS

Lors de la Délibération du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal de Saint Denis a approuvé le dispositif d'aide au sportif de Haut Niveau, catégories « ESPOIRS » et « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT ».

Ce dispositif a pour objet d'apporter une aide individuelle aux sportifs figurants sur les listes « ESPOIRS » et « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT » arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Vie Associative. Ceci afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

A ce titre la Ville se propose d'attribuer à chacun d'eux (confer liste en annexe) une enveloppe de 500,00 euros (cinq cents euros). Cette aide sous forme de soutien financier individualisé est formalisée par une convention. En contrepartie, le sportif, quant à lui, associera son image, et donc sa notoriété, ainsi que ses compétences à la valorisation des actions de formation, et d'animation organisées par la Ville.

L'enveloppe globale pour l'année 2009 sera de 25 000,00 €.

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver les termes du présent Rapport ;
2. d'attribuer les aides individuelles aux sportifs référencés dans le tableau en annexe, au titre de l'année 2009 ;
3. de valider le tableau de répartition des aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET SOUTIEN AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR L'ANNEE EN COURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 32-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Jeunesse/ Sport et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les termes du rapport.

ARTICLE 2 Attribue les aides individuelles aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive en cours dans leur discipline en catégories « ESPOIRS » et « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT » au titre de l'année 2009.

ARTICLE 3 Valide le tableau de répartitions des aides (confer annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

LISTE 2009 DES SPORTIFS DIONYSIENS
« ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

112

NBE	NOM - PRENOM	DISCIPLINE	ASSOCIATION
01	LARTIN Laurent	ATHLETISME	RCSD
02	TANJAMA Alexandre	ATHLETISME	Entente du Nord
03	HOARAU Bastien	BASKET	BCD
04	PAYET Anthony	BASKET	BCD
05	PAYET Arnaud	BICROSS	CSSD BICROSS
06	HUBERT Yoann	CYCLISME	ACPR
07	FONTAINE Gilles	CYCLISME	ACPR
08	TROTET Agnès	ESCRIME	LA BUSE
09	GARNIER Pauline	ESCRIME	LA BUSE
10	SCHAUL Dimitri	FOOTBALL	SDFC
11	DUCHEMANN Damien	FOOTBALL	SDFC
12	OHLMANN Corentin	FOOTBALL	SDFC
13	Gravina Loïc	FOOTBALL	SDFC
14	BOTO Kenzy	FOOTBALL	SDFC
15	BEGUE Ambroise	FOOTBALL	SDFC
16	HOAREAU KEVIN	HANDBALL	LASOURS
17	CLAIRE Etienne	HANDBALL	JOINVILLE
18	BOUCHER Benjamin	HANDBALL	CHATEAU MORANGE
19	DORSEUIL MARIE	JUDO	J.C ST DENIS
20	DORSEUIL Anne	JUDO	J.C ST DENIS
21	SHUM KUEN YOANN	JUDO	J.C ST DENIS
22	MICHEL Remy	JUDO	J.C ST DENIS
23	FABREGUE Johanne	JUDO	J.C ST DENIS
24	RIVIERE THOMAS	JUDO	J.C ST DENIS
25	RIVIERE Guillaume	JUDO	J .C ST DENIS
26	ALRIC Franck	JUDO	J.C.ST DENIS
27	SERVANTES Marine	JUDO	J.C.ST DENIS
28	RAKOTOBÉ Mickaël	JUDO	J.C.AMITIE
29	ARNOUX Loïc	JUDO	J.C AMITIE
30	CARRON Donovan	JUDO	J.C ST DENIS
31	APTE STEPHANE	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
32	VOLTIGEANT Bryan	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
33	BILLOT ALEXANDRE	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
34	CLAIN Johan	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
35	VEFOUR Thierry	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON

LISTE 2009 DES SPORTIFS DIONYSIENS
« ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT » (SUITE)

212

NBE	NOM - PRENOM	DISCIPLINE	ASSOCIATION
36	IMAZOUTE DAMIEN	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
37 P	M'CHINDA IBRAHIM	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
38	ROBERT Frédéric	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
39	AGAMENMON Dimitri	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
40	FRANCOME Bryan	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
41	BELANGER Enrique	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
42	CELESTE Anthony	PELOTE BASQUE	AJ LES CAMELIAS
43	PUYLAURENT Olivier	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
44	MODELY Anthony	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
45	DALLEAU Nicolas	PELOTE BASQUE	PC CHAUDRON
46	BELLO Nicolas	PELOTE BASQUE	AJ LES CAMELIAS
47	GRONDIN Kévin	GYMNASTIQUE	OGD
48	FAMAHA Laurent	GYMNASTIQUE	OGD
49	LOPEO Aubin	TENNIS	TCD
50	SCHIANO Nicolas	TIR	CTPN REUNION

P = Partenaire d'entraînement



CONVENTION DE PARTENARIAT

DS / CM : jour/mois /09 / 00.....

DS

AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville : 97717 SAINT-DENIS :
Messag cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert
ANNETTE ; Ci-après dénommé la commune ou la ville.

ET

Monsieur, Madame ou Mademoiselle.....
Représenté par M. , MME ou Mlle..... ;
Tuteur ou représentant légal du sportif, ci-après dénommé le parrainé.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local.

Ces jeunes et leurs parents sont souvent confrontés à des contraintes financières, la commune pourrait les aider en leur accordant une contribution en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoir » ou « Partenaire d'Entraînement » du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé pour un montant de 500,00 euros.
Il devra fournir des copies de factures pour au moins le montant attribué.

ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement se fera en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 01 janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE

La ville est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la ville en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La ville versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PARRAINE

Le parrainé s'engage à :

- A participer à des manifestations de relations publiques ou évènements sportifs organisés par la Ville, sur demande de celle-ci.

-Présenter leur discipline dans les écoles de la ville, à la demande et selon leur disponibilité.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière.

Il s'engage à participer à 2 animations sportives dans le planning des manifestations organisées par la ville.

Il participe à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par le Mouvement Sportif.

Il s'interdit de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la ville la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties des rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le :

**Le Maire de la commune
de Saint-Denis.**

Le parrainé

**Le représentant ou
tuteur légal**